

ASSURANCE

POUR LE PERSONNEL D'ENCADREMENT DES SECTEURS PUBLIC ET PARAPUBLIC DU QUÉBEC SSQ

SSQ Groupe financier offre au personnel d'encadrement du Centre de réadaptation La Myriade une gamme complète de produits et de services d'assurance collective et assure une gestion efficace et personnalisée de ses régimes.

Tel que mentionné dans le « *Guide du nouvel employé* », vous êtes tenu d'adhérer au régime d'assurance collective SSQ, à moins de démontrer que vous êtes déjà couvert par un autre régime collectif (ex. : celui du conjoint ou de la conjointe). Voici un aperçu des options qui vous sont offertes.

Tarifification par période de 14 jours, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012

RÉGIME D'ASSURANCE ACCIDENT ET ASSURANCE VIE		SELON LE STATUT ET LA CATÉGORIE D'EMPLOI
<i>Régime obligatoire assurance accident maladie</i>	Individuelle	31,10 \$
	Monoparentale	32,79 \$
	Familiale	62,87 \$
Médicaments : remboursés à 75 %. Assurance voyage et annulation, chambre semi-privée : remboursés à 100 % Optométriste, vaccin, professionnels (orthophoniste, ergothérapeute, physiothérapeute, chiropraticien, massothérapeute (remboursé à 75 % avec un maximum).		
RÉGIME OBLIGATOIRE DE BASE D'ASSURANCE VIE (en pourcentage du traitement)		
0.011%		
<i>Assurance vie de base de l'adhérent : 50 % du traitement. Assurance vie du conjoint 17 200 \$ Assurance vie des enfants à charge 5 000 \$/enfant Assurance en cas de mutilation accidentelle</i>		
<ul style="list-style-type: none"> • <i>Service à titre indicatif seulement</i> • <i>Les primes ne comprennent pas la TVQ de 9%</i> 		

En plus du régime d'assurance accident maladie et assurance vie de base (payable par l'employé) vous avez droit à un régime d'assurance salaire de longue durée.

Cette assurance salaire longue durée est obligatoire et les primes sont payables par l'employeur. Ce régime complète le régime d'assurance salaire de courte durée assumé par le gouvernement du Québec, qui couvre les 104 premières semaines d'invalidité du personnel d'encadrement.

Ce régime procure à la personne adhérente invalide une prestation jusqu'à son 65e anniversaire de naissance, si une invalidité la rendait totalement incapable de travailler durant une période prolongée (sous certaines conditions). De plus, vous pouvez adhérer à une assurance salaire de longue durée complémentaire et à un régime facultatif d'assurance vie additionnelle de l'adhérent et du conjoint.

L'assurance SSQ vous offre également une assurance vie additionnelle à la personne adhérente. Des informations sur ce régime vous seront données lors de la rencontre avec la responsable des assurances au Service des ressources humaines.

Si vous détenez déjà une assurance médicaments, apportez une preuve lors de votre rencontre avec la responsable aux ressources humaines.

Veillez contacter et prendre rendez-vous avec
Mme Dany Tessier au 450 753-9600, poste 280, dès les premiers jours de travail.